



ACTION 2.3.1.1 Programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Cette action vise à soutenir la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics dans le tertiaire dans le cadre d'appels à projets régionaux.

Ces travaux doivent conduire soit à :

- *L'atteinte a minima du niveau de performance énergétique défini dans les appels à projets régionaux,*
- *L'atteinte de l'étiquette B ou l'atteinte de l'étiquette C avec au moins un gain de 3 classes énergétiques.*

Bénéficiaires

Personnes morales de droit public :

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Établissements et organismes publics.

Nature des dépenses éligibles

Dépenses contribuant aux économies d'énergie dans les bâtiments publics existants :

- Aide à la décision en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics.
- Travaux d'investissement concernant la réhabilitation thermique des bâtiments publics tertiaires permettant de ramener leur consommation d'énergie conventionnelle à un niveau inférieur aux exigences réglementaires et de limiter les déperditions telles que défini dans les règlements des appels à projets :
 - Travaux d'isolation thermique.
 - Installation des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude.
 - Systèmes de ventilation, d'appareils de régulation, de programmation.
 - Adaptation des équipements existants pour l'utilisation des énergies renouvelables.
 - Outils de suivi et de gestion des consommations d'énergie (instrumentation).
 - Diagnostic de Performance Énergétique après travaux.
 - Coûts de maîtrise d'œuvre

Ces dépenses éligibles sont précisées au travers d'un guide diffusable par le service instructeur ou dans les appels à projets régionaux.

Nature des dépenses éligibles (suite)

Dans le cas où l'aide est attribuée sur la base du régime cadre exempté de notification (lignes directrices aides État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014/2020), les coûts éligibles sont constitués des coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour atteindre un niveau d'économie d'énergie supérieur à celui requis par les normes communautaires. En l'absence de norme communautaire, les coûts éligibles sont constitués des coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour atteindre un niveau d'économie supérieur à celui d'une installation classique.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Ne sont pas éligibles les travaux et équipements d'économies d'énergie dans les logements individuels, dans les bâtiments publics à caractère religieux, ainsi que les travaux et équipement d'économie d'énergie pouvant relever des fiches actions 2.3.1.2 et 2.2.1.

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Réalisation d'une étude thermique avant travaux permettant d'apprécier l'impact environnemental et notamment de la diminution de la consommation d'énergie dans les projets de réhabilitation thermique des bâtiments publics.
- Demandes d'aides relatives aux travaux et équipements seront étudiées au stade de l'avant projet détaillé.
- Investissements concernant la rénovation des bâtiments publics devront ramener leur consommation énergétique conventionnelle à un niveau inférieur aux exigences réglementaires.
- Diagnostic de Performance Énergétique après travaux.

Critères de sélection des projets

La sélection des opérations qui s'effectuera sous forme d'appels à projets régionaux ou le cas échéant au fil de l'eau, se basera sur des objectifs de performance énergétique des bâtiments publics et pourra notamment se faire en fonction de :

- Niveaux de performance énergétique à atteindre (consommation d'énergie primaire du bâtiment, déperditions thermiques de l'enveloppe du bâtiment...).
- Choix de l'énergie, recours aux énergies renouvelables.
- Gain des émissions de CO₂ liées aux consommations énergétiques.
- Pertinence économique du projet.
- Emploi de matériaux bio sources.

L'effet multiplicateur de l'opération sera un critère déterminant dans la priorisation des actions soutenues.

Des opérations à titre expérimental ou pilote pourront être accompagnées sur cette priorité d'investissement afin de diffuser de nouveaux procédés nouvelles formes de réhabilitation et de les amplifier au niveau régional.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	80 %
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	40 %
<ul style="list-style-type: none"> • 40 % pour les opérations atteignant a minima le niveau de performance énergétique défini dans les appels à projets régionaux. • 30 % pour les opérations atteignant soit l'étiquette B ou soit l'étiquette C avec a minima un gain de 3 classes énergétiques. 	

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en environnement.
- Régime Général d'Exemption par catégories (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 40405 relatif aux aides à la protection de l'Environnement pour la période 2014-2020.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide Études (€)

Coût total	10 000 €
FEDER	4 000 €

Planchers d'aide Travaux et Équipements (€)

Coût indicatif	25 000 €
FEDER	10 000 €

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Les valeurs des indicateurs sont cumulées avec celle de l'action 231.2 sauf sur l'IC32

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Diminution de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics	Indicateur commun IC 32	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂	Indicateur Commun IC 34	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

○ **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Diminution de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics (Kilowatt-heure/an) IC 32	301 400	1 707 900
Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes équivalent CO ₂) IC 34	494	1 900

○ **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
231.1	2 700 000 €	12 600 000 €

○ **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets (ADEME, régionaux) ou sélection en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr